PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Arrêté préfectoral d'autorisation DCPPAT-2025 n°494

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre d'études préalables à la réalisation d'un ouvrage de transport de gaz sur les communes de

Armaillé, Beaupréau-en-Mauges, Bécon-les-Granits, Chalonnes-sur-Loire, Orée d'Anjou, Chanteloup-les-Bois, Chaudefonds-sur-Layon, Chazé-sur-Argos, Chemillé-en-Anjou, Coron, Loiré, Val d'Erdre-Auxence, Montrevault-sur-Evre, La Plaine, Mauges-sur-Loire, Ombrée d'Anjou, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Segré-en-Anjou Bleu, Somloire, Trémentines, Erdre-en-Anjou et Vezins

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article L.433-11 du Code pénal

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment l'article 1 ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire :

Vu le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de M. Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II) ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2024-10 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la préfecture ;

Vu la demande de la société NaTran en date du 24 avril 2025 sollicitant l'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées situées sur les communes de Armaillé, Beaupréau-en-Mauges, Bécon-les-Granits, Chalonnes-sur-Loire, Orée d'Anjou, Chanteloup-les-Bois, Chaudefonds-sur-Layon, Chazé-sur-Argos, Chemillé-en-Anjou, Coron, Loiré, Val d'Erdre-Auxence, Montrevault-sur-Evre, La Plaine, Mauges-sur-Loire, Ombrée d'Anjou, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Segré-en-Anjou Bleu, Somloire, Trémentines, Erdre-en-Anjou et Vezins afin de procéder aux études préalables nécessitant des investigations de terrains de nature environnementale, hydrologique, géologique, pédologique et topographique, ainsi que toutes autres investigations rendues nécessaires à l'étude du tracé et la réalisation d'un ouvrage de transport de CO^2 gazeux par canalisation ;

Vu la cartographie représentant le périmètre concerné par les études susmentionnées ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir pénétrer dans les propriétés privées pour réaliser les investigations décrites ci-dessus ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les agents de NaTran ainsi que ceux des entreprises travaillant pour son compte, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées, situées sur les communes de Armaillé, Beaupréau-en-Mauges, Bécon-les-Granits, Chalonnes-sur-Loire, Orée d'Anjou, Chanteloup-les-Bois, Chaudefonds-sur-Layon, Chazé-sur-Argos, Chemillé-en-Anjou, Coron, Loiré, Val d'Erdre-Auxence, Montrevault-sur-Evre, La Plaine, Mauges-sur-Loire, Ombrée d'Anjou, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Segré-en-Anjou Bleu, Somloire, Trémentines, Erdre-en-Anjou et Vezins en vue de procéder aux études et investigations nécessaire à la réalisation d'un ouvrage de transport de CO^2 gazeux par canalisation.

Le plan du périmètre concerné est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

L'introduction des personnes mentionnées à l'article 1 ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation.

Afin de permettre l'introduction desdits agents dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté doit être affiché préalablement dans les mairies de Armaillé, Beaupréau-en-Mauges, Bécon-les-Granits, Chalonnes-sur-Loire, Orée d'Anjou, Chanteloup-les-Bois, Chaudefonds-sur-Layon, Chazé-sur-Argos, Chemillé-en-Anjou, Coron, Loiré, Val d'Erdre-Auxence, Montrevault-sur-Evre, La Plaine, Mauges-sur-Loire, Ombrée d'Anjou, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Segré-en-Anjou Bleu, Somloire, Trémentines, Erdre-en-Anjou et Vezins, par les soins de chacun des maires **au moins dix jours** avant toute intervention dans les propriétés.

Leur introduction dans les propriétés privées closes, outre l'affichage prévu ci-dessus, ne peut avoir lieu que **cinq jours après notification de l'arrêté** au propriétaire ou, en son absence, au locataire ou gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie concernée : ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou personnes déléguées peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Conformément à l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892, les agents chargés de ces études sont munis d'une copie du présent arrêté qu'ils sont tenus de présenter à toute réquisition.

Article 3 :

- Les maires des communes de Armaillé, Beaupréau-en-Mauges, Bécon-les-Granits, Chalonnes-sur-Loire, Orée d'Anjou, Chanteloup-les-Bois, Chaudefonds-sur-Layon, Chazé-sur-Argos, Chemillé-en-Anjou, Coron, Loiré, Val d'Erdre-Auxence, Montrevault-sur-Evre, La Plaine, Mauges-sur-Loire, Ombrée d'Anjou, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Segré-en-Anjou Bleu, Somloire, Trémentines, Erdre-en-Anjou et Vezins,

- la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

- les propriétaires et les habitants des communes concernées,

sont invités à prêter aide et assistance aux personnes déléguées effectuant ces investigations.

Ils prennent les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères établis sur le terrain et nécessaires au projet. Ils signalent immédiatement les détériorations constatées aux personnes chargées des relevés.

Article 4 :

Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires et aux exploitants ou locataires, pour dommages causés aux propriétés au cours de cette étude, sont réglées, à défaut d'entente amiable, par le tribunal administratif de Nantes.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 5 :

La présente autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans un délai de 6 mois à compter de cette même date

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours administratif ou gracieux auprès de l'autorité compétente (auteur de l'acte ou par voie hiérarchique auprès du ministre compétent),

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 Nantes.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les maires des communes de Armaillé, Beaupréau-en-Mauges, Bécon-les-Granits, Chalonnes-sur-Loire, Orée d'Anjou, Chanteloup-les-Bois, Chaudefonds-sur-Layon, Chazé-sur-Argos, Chemillé-en-Anjou, Coron, Loiré, Val d'Erdre-Auxence, Montreuil-sur-Evre, La Plaine, Mauges-sur-Loire, Ombrée d'Anjou, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Segré-en-Anjou Bleu, Somloire, Trémentines, Erdre-en-Anjou et Vezins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à Mme la Sous-Préfète de Cholet et à Mme la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou-Bleu.

Fait à Angers, le 27 MAI 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Emmanuel LE ROY

natran

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 27/05/25
AP DCPPAT - 2025 n°494
Pour le préfet et par délégation
la secrétaire administrative

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES
Département du MAINE-ET-LOIRE (49)

Code INSEE	Libellé	Département	Région
49010	Armaillé	Maine-et-Loire	Pays de la Loire
49023	Beaupréau-en-Mauges	Maine-et-Loire	Pays de la Loire
49026	Bécon-les-Granits	Maine-et-Loire	Pays de la Loire
49063	Chalonnes-sur-Loire	Maine-et-Loire	Pays de la Loire
49068	Champtocé-sur-Loire	Maine-et-Loire	Pays de la Loire
49069	Orée d'Anjou	Maine-et-Loire	Pays de la Loire
49070	Chanteloup-les-Bois	Maine-et-Loire	Pays de la Loire
49082	Chaudefonds-sur-Layon	Maine-et-Loire	Pays de la Loire
49089	Chazé-sur-Argos	Maine-et-Loire	Pays de la Loire
49092	Chemillé-en-Anjou	Maine-et-Loire	Pays de la Loire
49109	Coron	Maine-et-Loire	Pays de la Loire
49178	Loiré	Maine-et-Loire	Pays de la Loire
49183	Val d'Erdre-Auxence	Maine-et-Loire	Pays de la Loire
49218	Montrevault-sur-Èvre	Maine-et-Loire	Pays de la Loire
49240	La Plaine	Maine-et-Loire	Pays de la Loire
49244	Mauges-sur-Loire	Maine-et-Loire	Pays de la Loire
49248	Ombrée d'Anjou	Maine-et-Loire	Pays de la Loire
49266	Saint-Augustin-des-Bois	Maine-et-Loire	Pays de la Loire
49283	Saint-Georges-sur-Loire	Maine-et-Loire	Pays de la Loire
49284	Saint-Germain-des-Prés	Maine-et-Loire	Pays de la Loire
49331	Segré-en-Anjou Bleu	Maine-et-Loire	Pays de la Loire
49336	Somloire	Maine-et-Loire	Pays de la Loire
49355	Trémentines	Maine-et-Loire	Pays de la Loire
49367	Erdre-en-Anjou	Maine-et-Loire	Pays de la Loire
49371	Vezins	Maine-et-Loire	Pays de la Loire

Canalisation de transport de CO2
Projet GO CO2

DIRECTION DES ACTIFS INDUSTRIELS
NaTran - CITIZEN 2 - 7 place Costes et Bellonte - 92270 BOIS-COLOMBES - www.natrangroupe.com
NaTran - RCS Nanterre 440 117 620
Ce document est la propriété de NaTran il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation.

Aire d'étude

Maine-et-Loire

Légende
- Aire d'étude
- Communes concernées
- Département

20/03/2025

Échelle : 1:410000

N W E S

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 27.05.25
AP DCPPAT 2025 n° 494
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Ombrée d'Anjou
Armaillé
Segré-en-Anjou Bleu
Loiré
Chazé-sur-Argos
Erdre-en-Anjou
Val d'Erdre-Auxence
Bécon-les-Granits
Saint-Augustin-des-Bois
Champtocé-sur-Loire
Saint-Germain-des-Prés
Saint-Georges-sur-Loire
Ancenis Saint-Géréon
Saint-Florent Mauges-sur-Loire
Chalonnes-sur-Loire
Orée d'Anjou
Chaudefonds-sur-Layon
Montrevault-sur-Èvre
Beaupréau Beaupréau-en-Mauges
Chemillé-en-Anjou
Trémentines
Vezins
Coron
Chanteloup-les-Bois
La Plaine
Somloire

0 5 000 10 000 20 000 m

Esri France